



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2019-12-31/01

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par l'entreprise SMTP – ZI de Vaure – BP 23 – 11 Bld des Entreprises – 42601 MONTBRISON cedex, représentée par Monsieur Pascal BOUCHET, agissant Route de Compostelle et Route de la Bastie en vue de réaliser des travaux d'aménagement extérieur de l'accès à la mairie du 6 au 31 janvier 2020 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de d'aménagement extérieur de l'accès à la mairie, la circulation sera restreinte au niveau des Routes de Compostelle et de la Bastie, sur la durée du chantier programmé du 6 au 31 janvier 2020.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMTP, représentée par Monsieur Pascal BOUCHET.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise SMTP.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 31 décembre 2019.

Le Maire,
Pierre DREVET.

